

Le présent avenant a pour objet de proroger de 6 mois l'expérimentation de la plateforme de captation des logements du parc privé, avec l'attribution d'une subvention, afin d'accompagner les propriétaires dans le conventionnement Anah et assurer la mise en relation des logements captés avec un organisme agréé d'intermédiation locative.

Sur cette nouvelle période de 6 mois, l'objectif de la plateforme sera de mobiliser 10 nouveaux logements conventionnés en intermédiation locative sur le territoire du Département du Bas-Rhin (hors Eurométropole de STRASBOURG).

Article 2 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide départementale

L'avenant proroge la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2021.

Article 3 : Détermination du montant éligible

Le coût total estimé éligible du programme d'action pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 est évalué à 10 000 €.

Article 4 : Détermination de la contribution financière

Le Département contribue financièrement pour un montant complémentaire de **10.000 €**, équivalent à 100 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Le montant totale attribuée pour l'ensemble de l'expérimentation sur la période du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2021 est donc porté à 30 000 €.

Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière

La subvention complémentaire départementale de 10 000 € sera versée selon les modalités suivantes :

- 75 % du montant pour l'année en cours soit 7 500 € après signature du présent avenant ;
- le solde de la subvention, réévalué au prorata de la réalisation de l'assiette subventionnable dans la limite de la subvention octroyée soit 3 500 € maximum sera versé après la production du bilan final de l'action validé en comité de pilotage.

Fait à Strasbourg, le

Pour le bénéficiaire,
Le Président de l'AIVS H&H Gestion Alsace

Pour le Département
Le Président du Conseil Départemental

Garin BINTZ

Frédéric BIERRY

